

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ *190* DU *23* AOUT 2016 PORTANT NOMINATION
DU CHEF DU CABINET CIVIL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des
Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de
l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/141 du 25 août 2008 portant Modification du Décret n°100/247 du 24
août 2007 portant Réorganisation des Services de la Présidence de la République du
Burundi ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Chef du Cabinet Civil du Président de la République :

Commissaire de Police Principal Gabriel NIZIGAMA.

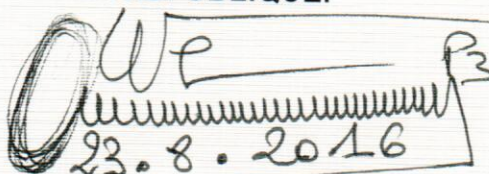
Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le *23* août 2016,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.


23.8.2016